

**DÉCISION N° 2023-PR-159 DU 21 DÉCEMBRE 2023
PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE
DISTRIBUTION ET EN LIGNE DÉNOMMÉ « *BONNE ÉTOILE* »**

La présidente de l’Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l’ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d’argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l’encadrement de l’offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l’Autorité nationale des jeux n° 2023-206 du 19 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes d’homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *Bonne Étoile* » déposées le 27 novembre 2023 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2023-192-BonneEtoile-PDV et LFDJ-HR-2023-192-BonneEtoile-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Bonne Étoile* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2023-192-BonneEtoile-PDV.

Article 2 : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Bonne Étoile* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2023-192-BonneEtoile-LIGNE.

Article 3 : Les règlements de jeu tels qu’homologués sont annexés à la présente décision.

Article 4 : Les règlements de jeu tels qu’homologués seront publiés sur le site Internet de l’Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d’enregistrement des jeux de loterie.

Article 5 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 21 décembre 2023.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 27 décembre 2023

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « BONNE ETOILE »

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre de jeux en ligne de La Française des Jeux publiées sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu. Chaque émission est répartie en blocs de 3 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 2 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 2 € ».

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	20 000 €	40 000 €
4 lots de	1 000 €	4 000 €
40 lots de	100 €	4 000 €
1 500 lots de	50 €	75 000 €
33 000 lots de	20 €	660 000 €
82 000 lots de	10 €	820 000 €
319 160 lots de	5 €	1 595 800 €
380 600 lots de	2 €	761 200 €
816 306 lots formant un total de		3 960 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur une même unité de jeu.

**Article 4
Description du jeu**

4.1 L'unité de jeu comporte deux zones de jeu réparties comme suit :

- Une zone de jeu dénommée « VOS NUMÉROS », représentée à l'écran par douze étoiles dorées et argentées ;
- Une zone de jeu représentée à l'écran par cinq colonnes composées respectivement d'une, deux, trois, quatre et cinq étoiles comportant chacune un numéro. Une case « GAIN » est associée à chaque colonne d'étoiles.

- 4.2 Les éléments inscrits sous chacune des étoiles de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » sont des numéros compris entre 1 et 90, à l'exclusion des numéros 2, 5, 10, 20 et 50 et à l'exclusion de tout autre numéro. Il y a au total douze numéros à découvrir.
- 4.3 Les éléments inscrits dans chacune des étoiles disposées en colonne sont des numéros compris entre 1 et 90 à l'exclusion des numéros 2, 5, 10, 20 et 50 et à l'exclusion de tout autre numéro. Il y a au total 15 numéros. Les numéros sont attribués aléatoirement.
- 4.4 Les éléments inscrits sous chacune des cases « GAIN » sont des montants en euros parmi les montants suivants : 2€, 5€, 10€, 20€, 50€, 100€000€, 20 000€. Il y a au total cinq montants en euros à découvrir.
- 4.5 Le joueur clique sur les étoiles de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » et découvre douze numéros, conformément au sous-article 4.2.
- 4.6 Le joueur clique sur les cinq cases « GAIN » et découvre cinq montants en euros, conformément au sous-article 4.4.
- 4.7 À tout moment de l'unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO », afin que le système procède automatiquement à la révélation des zones de jeu occultées.
- 4.8 Si, grâce aux douze numéros découverts sous la zone de jeu « VOS NUMÉROS », le joueur reconstitue une ou plusieurs colonnes entières de numéros, l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le montant en euros de la case « GAIN » associée à la ou les colonne(s) de numéros entièrement reconstituée(s) grâce aux numéros de la zone de jeu « VOS NUMÉROS ».
- 4.9 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.10 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 18 octobre 2023,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé
« BONNE ETOILE »**

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « BONNE ETOILE » visés dans les avis correspondants.

**Article 2
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 3 000 000 de tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	20 000 €	40 000 €
4 lots de	1 000 €	4 000 €
40 lots de	100 €	4 000 €
1 500 lots de	50 €	75 000 €
33 000 lots de	20 €	660 000 €
82 000 lots de	10 €	820 000 €
319 160 lots de	5 €	1 595 800 €
380 600 lots de	2 €	761 200 €
816 306 lots formant un total de		3 960 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains sur un même ticket.

**Article 4
Description du jeu**

4.1 Le ticket est composé de deux zones de jeu réparties comme suit :

- Une zone de jeu dénommée « VOS NUMÉROS », représentée par douze étoiles dorées et argentées ;
- Une zone de jeu représentée par cinq colonnes composées respectivement d'une, deux, trois, quatre et cinq étoiles comportant chacune un numéro sur la couche grattable. Une case « GAIN » est associée à chaque colonne d'étoiles.

- 4.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » sont des numéros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres, compris entre 1 et 90, à l'exclusion des numéros 2, 5, 10, 20 et 50 et à l'exclusion de tout autre numéro. Il y a au total douze numéros à découvrir.
- 4.3 Les éléments inscrits sous la couche grattable de chacune des étoiles disposées en colonne sont les mêmes numéros que ceux inscrits sur la couche grattable, à savoir des numéros inscrits en chiffres, compris entre 1 et 90 à l'exclusion des numéros 2, 5, 10, 20 et 50 et à l'exclusion de tout autre numéro. Il y a au total quinze numéros. Les numéros sont attribués aléatoirement.
- 4.4 Les éléments inscrits sous la couche grattable de chacune des cases « GAIN » sont des montants en euros, inscrit en chiffres avec leur transcription en lettres, parmi les montants suivants : 2 €, 5 €, 10 €, 20 €, 50 €, 100 €, 1 000 € et 20 000 €. Il y a au total cinq montants à découvrir.
- 4.5 Le joueur gratte les étoiles de la zone de jeu « VOS NUMEROS » et découvre douze numéros, conformément au sous-article 4.2. Le joueur compare ensuite les numéros découverts avec ceux inscrits sur la couche grattable de chacune des étoiles disposées en colonne et gratte sur la ou les colonnes le ou les numéros identiques.
- 4.6 Le joueur gratte les cinq cases « GAIN » et découvre cinq montants en euros, conformément au sous-article 4.4.
- 4.7 Si, grâce aux douze numéros découverts sous la zone de jeu « VOS NUMEROS », le joueur reconstitue une ou plusieurs colonnes entières de numéros, le ticket est gagnant et le joueur remporte le montant en euros de la case « GAIN » associée à la ou les colonne(s) de numéros entièrement reconstituée(s) grâce aux numéros de la zone de jeu « VOS NUMEROS ».
- 4.8 Si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.9 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 18 octobre 2023,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI